Province de Québec MRC des Maskoutains Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton, le lundi le 11 janvier 2021 à 19h30 :

À laquelle sont présents :

Monsieur Luc Tétreault, conseiller Madame Huguette Benoit, conseillère Monsieur Rémi Tétreault, conseiller, en audioconférence Monsieur Serge Ménard, conseiller Monsieur Sylvain Laplante, conseiller Madame Sophie Côté, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Paquette.

Est également présente :

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente:

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption des procès-verbaux
- 3- Administration financière
- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Liste des salaires pour l'année 2021
- 3.3 Transfert de fonds 2020
- 3.4 Réaménagement des rues des Cèdres, du Coteau, Leclerc et 1^{ière} Avenue Décompte progressif numéro 4
- 3.5 Demande de paiement Directive de changement, DIC-9 Réaménagement des rues 1^{ière} avenue, des Cèdres, du Coteau et Leclerc
- 4- Administration générale
- 4.1 Vente pour taxes
- 4.2 Dépôt du rapport sur l'application de la Politique de gestion contractuelle
- 4.3 Adhésion annuel FQM
- 4.4 Adhésion annuel ADMQ
- 4.5 Manuel des employés municipaux
- 4.6 Adhésion au RREMQ
- 4.7 Contrat d'entretien ménager 2021
- 4.8 Contrat tonte de la pelouse 2021
- 4.9 Renouvellement du Bail / Madame Aline Daigle
- 4.10 Séance ordinaire du mois de Février 2021
- 5- <u>Sécurité publique et sécurité civile</u>
- 5.1 Sûreté du Québec Priorité d'action 2021-2022
- 6- Transport routier
- 7- Hygiène du milieu
- 7.1 Réparation des pompes à la station de pompage
- 8- <u>Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)</u>
- **8.1** Rescision de la résolution numéro 22-12-2020 relative à Inspection en bâtiment / Mandat 2021
- 9- <u>Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque</u>
- 10- Avis de motion
- 11- Règlement(s) Adoption avec ou sans dispense de lecture
- 11.1 Adoption du règlement numéro 2020-193 établissant le remboursement des frais de déplacement des élus et des employés municipaux
- 12- <u>Période de questions</u>
- 13- Levée de l'assemblée

1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution # 001-01-2021

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

2- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution # 002-01-2021

Considérant que les élus ayant pris connaissance du procès-verbal du 7 décembre et des trois (3) procès-verbaux du 14 décembre 2020;

En conséquence,

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux du 7 et du 14 décembre 2020.

3- ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution # 003-01-2021

Il est proposé par monsieur Serge Ménard , appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

Que la liste des comptes à payer au 31 décembre 2020 soit adopté telle que présentée;

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration :

- Salaires au montant 45 566.62\$
- Les comptes payés au montant de 343 370.29\$
- Les paiements des comptes à payer au montant de 97 605.34\$

3.2 Liste des salaires pour l'année 2021

Résolution # 004-01-2021

Considérant que le budget 2021, adopté le 14 décembre 2020 où il y est prévu un ajustement des salaires pour les employés;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'accepter la liste des salaires pour l'année 2021 et ce, selon les conditions déterminer par le Conseil.

3.3 Transfert de fonds 2020

Résolution # 005-01-2021

Considérant que le Conseil désire procéder à l'ajustement de poste budgétaire en procédant à un transfert de fond pour 2020 et ce, concernant l'achat de nouveau classeur anti-feu;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'autoriser le transfert budgétaire de la somme de 3 662\$ du poste budgétaire 02-130-00-141-02 au poste budgétaire 03-310-13-725-08.

3.4 Réaménagement des rues des Cèdres, du Coteau, Leclerc et 1^{ière} Avenue Décompte progressif #4

Résolution # 006-01-2021

Considérant que le décompte progressif numéro 4 de l'entrepreneur, Bertrand Ostiguy Inc., en regard à la réalisation du projet en titre, relatif aux travaux effectués pour la période se terminant le 17 décembre 2020;

Considérant que la MRC des Maskoutains approuve la demande de l'entrepreneur pour un montant total de 361 357.80\$ incluant les taxes, qui tient compte de la retenue de 5% prévue au contrat;

Considérant que la MRC des Maskoutains fait mention que les quantités présentées sont préliminaires sont préliminaire et les prix unitaires sont conformes à la soumission et recommande donc le paiement du décompte progressif numéro 4;

Par ces faits.

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le paiement à Bertrand Ostiguy Inc. pour un montant de 361 357.80\$ incluant les taxes et ce, concernant le décompte progressif numéro 4 pour les travaux de réaménagement des rues des Cèdres, du Coteau, Leclerc, et 1^{ière} Avenue.

3.5 Réaménagement des rues des Cèdres, du Coteau, Leclerc et 1^{ière} Avenue Directive de changement DIC9

Résolution # 007-01-2021

Considérant que la municipalité a mandaté Bertrand Ostiguy pour le réaménagement des rues 1^{ière} avenue, des Cèdres, du Coteau et Leclerc;

Considérant qu'une directive de changement portant le numéro DIC-09 a été émis par l'entrepreneur et ce, concernant la clause 4.9.8 et selon les normes de la dernière version du CCDG, un crédit en lien avec l'indexation du bitume pour la couche d'enrobé bitumineux du ESG-14 doit être appliqué.

Considérant que M. Charles Damian, ingénieur et surveillant des travaux et M. Daniel Gélinas, directeur des travaux publics autorisent le paiement de ladite directive de changement;

Par ces faits,

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'accepter un crédit de 22 311\$ taxes en sus concernant la directive de changement ci-haut mentionnée.

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Vente pour taxes

Résolution #008-01-2021

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser la directrice générale a envoyé des avis de rappel auprès des propriétaires ayant des taxes impayées afin de les informer des procédures qui vont être entreprise ultérieurement.

4.2 Dépôt du rapport sur l'application de la Politique de gestion contractuelle

Le rapport sur l'application de la politique de gestion contractuelle de l'année 2020 est déposé.

4.3 Adhésion annuel FQM

Résolution # 009-01-2021

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault et appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents de renouveler

l'adhésion annuel de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour l'année 2021, auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au montant de 2 340.44\$, plus taxes.

4.4 Adhésion annuel ADMQ

Résolution # 010-01-2021

Il est proposé par madame Huguette Benoît et appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents de renouveler l'adhésion de la Directrice générale pour l'année 2021, auprès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ), au montant de 495\$, plus taxes.

4.5 Manuel des employés municipaux

Résolution # 011-01-2021

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'adopter le Manuel des employés municipaux présenté aux élus, d'envoyer le manuel des employés afin qu'il soit vérifié par les aviseurs légaux et d'autoriser monsieur Daniel Paquette, maire et madame Caroline Lamothe, directrice générale à signer le Manuel de l'employé.

4.6 Adhésion au RREMQ

Résolution # 012-01-2021

Attendu la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

Attendu que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a pris la décision d'adhérer à ce régime;

Attendu que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, daté du 11 juin 2012;

Attendu que les employés de Saint-Valérien-de-Milton ont été consulté sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

Que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

Que cette adhésion soit effective au 1^{er} février 2021 (inscrire la date d'adhésion au régime);

Que compter de cette date l'ensemble des employés participe au volet à cotisation déterminée:

De fixer la cotisation salariale minimal à 5 % du salaire admissible (nuancer s'il y a des différences par catégories d'emploi);

DE fixer la cotisation patronale à 5 % du salaire admissible (nuancer s'il y a des différences par catégories d'emploi);

Que la directrice générale soit autorisée à attester pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;

Que la directrice générale (adapter au besoin) soit autorisée à transmettre à Aon Hewitt, administrateur délégué du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime.

4.7 Contrat d'entretien ménager 2021

Résolution # 013-01-2021

Considérant que les élus ont mandaté la directrice générale afin d'obtenir des offres de services, de gré à gré, pour l'entretien ménager hebdomadaire des bâtiments municipaux, pour l'année 2021;

Considérant que le conseil a , conformément à son règlement de Gestion contractuelle, l'opportunité d'octroyer ce contrat de gré à gré;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents de mandater la firme HB Entretien selon les offres de services daté du 23 décembre 2020 aux coûts mentionnés à lesdites offres suivantes et d'en effectuer le paiement

- Hôtel de Villes;
- Chalet des Loisirs;
- Centre communautaire;
- Sécurité incendie Saint-Valérien-de-Milton.

4.8 Contrat tonte de la pelouse 2021

Résolution # 014-01-2021

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents de mandater la compagnie Pelouse Kim Vincelette concernant le contrat de pelouse pour l'été 2021 et ce, selon l'offre daté du 6 janvier 2021 au coût mentionné à ladite offre et d'en effectuer le paiement.

4.9 Renouvellement du Bail / Madame Aline Daigle

Résolution # 015-01-2021

Considérant l'intention de la Municipalité de Saint-Valérien de renouveler le bail avec Salon A'Line du premier avril 2021 au 31 mars 2022;

Considérant qu'une municipalité parle par voie de résolution;

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents :

Que le Conseil renouvelle le bail de madame Aline Daigle pour la période du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022 en n'augmentant pas le montant mensuel actuel selon et suivant toutes les dispositions contenues audit bail ici renouvelé.

Qu'une preuve d'assurance responsabilité civile commerciale pour blessures corporelles et dommages matériels par accident de l'ordre de 2,000,000\$ d'une durée de 12 mois soit déposée au bureau municipal avant l'entrée en vigueur du nouveau bail, celle-ci faisant partie intégrante du bail 2021-2022.

D'informer le Salon A'Line que le paiement du loyer, tel que stipulé au bail, doit être déposé au bureau municipal pour le premier de chaque mois et déboursable ce même jour.

Que le maire, monsieur Daniel Paquette et la directrice générale, madame Caroline Lamothe soient autorisés à signer le bail à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

De plus si la locataire (Salon A'Line) a besoin d'électricité pour faire fonctionner son commerce en dehors des heures régulières de travail des employés de voirie, la locataire (Salon A'Line) salon de coiffure s'engage :

- A) À défrayer un montant forfaitaire de l'ordre de 450\$ par jour peu importe le nombre d'heures d'utilisation ceci incluant salaires des employés, utilisation de la génératrice et carburant;
- B) S'il y a urgence afin d'ouvrir un centre pour les sinistrés, la priorité pour l'utilisation de la génératrice municipale sera utilisée en priorité pour le centre aux sinistrés;

- C) S'il y a fluctuation de courant électrique, la municipalité se dégage de toutes responsabilités s'il y a bris d'équipements appartenant à la locataire (Salon A'Line);
- D) Si la panne survient lors des heures de travail des employés, il n'y aura pas de frais pour la locataire. Par contre si les employés doivent quitter à la fin de la journée de travail, la locataire devra débourser le montant indiqué à l'article A. Par contre, les employés devront aviser la locataire 03 heures avant le débranchement de la génératrice pour sa planification de travail.
- E) Les exigences A, B, C et D seront incluses dans le bail à intervenir.

4.10 Séance ordinaire du mois de Février 2021

Résolution # 016-01-2021

Considérant que la résolution numéro 281-11-2020 concernant le calendrier des séances du conseil indique que les séances ordinaires sont fixées à vingt (20) heures:

Considérant que le Gouvernement provincial a procédé à l'annonce d'un couvre-feu qui s'appliquera à partir du 9 janvier 2021 jusqu'au 8 février 2021 prochain, chaque nuit de 20h à 5h;

En conséquence,

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 en raison du décret numéro 2-2021.

Que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal au lundi le 1^{er} février 2021 à 20h00 soit devancé pour 19h00 le même jour.

Monsieur Sylvain Laplante quitte son siège à la table des délibérations à 19h42

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Sûreté du Québec – Priorité d'action 2021-2022

Résolution # 017-01-2021

Considérant que la demande de la Sûreté du Québec afin de connaître les priorités d'action 2021-2022 de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'identifier les priorités d'action pour la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton :

- Respect de la vitesse aux entrées du village ;
- Surveillance dans les parcs de la Municipalité ;
- Programme cadet pour les camps de jour.

Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à la table des délibérations à 19h43

6- TRANSPORT ROUTIER

7- HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Réparation des pompes à la station de pompage

Résolution #018-01-2021

Considérant que la pompe numéro 1 est non fonctionnelle et qu'elle doit être remplacée ou réparée;

Considérant que la pompe numéro 2 présente également des problématiques et pourrait éventuellement tomber en panne à tout moment;

Considérant que le coût d'une pompe neuve est de 22 054\$ taxes et installation en sus;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'autoriser la réparation des deux (2) pompes :

- Estimation du coût pour la réparation de la pompe 1 : 12 000\$, taxes et installation en sus;
- Estimation du coût pour la réparation de la pompe 2 : 12 000\$, taxes et installation en sus.

8- <u>URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF</u> <u>D'URMANISME (CCU)</u>

8.1 Rescision de la résolution numéro 229-12-2020 relative à Inspection en bâtiment / Mandat 2021

Résolution #019-01-2020

Considérant que le texte de la résolution 229-12-2020 est erroné ;

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers de rescinder la résolution 229-12-2020 par une nouvelle résolution contenant les informations exactes.

Résolution # 019-01-2021

Considérant que le contrat de Gestim Inc. relativement aux services d'inspection en bâtiment et environnement prend fin le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de mandater une firme relativement aux services d'inspection en bâtiment et environnement sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2021 ;

Considérant que les élus ont mandaté la directrice générale afin d'obtenir d'autre offre des services, de gré à gré, pour l'inspection en bâtiment et environnement ;

Considérant que le conseil a, conformément à son règlement de Gestion contractuelle, l'opportunité d'octroyer ce contrat de gré à gré ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents de mandater la firme Infrasctructel selon l'offre de service daté du 28 octobre 2020 au taux horaire et kilométrage mentionné à ladite offre et d'en effectuer le paiement.

9- LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

10- AVIS DE MOTION

11- RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Adoption du règlement # 2020-193 établissant le remboursement des frais de déplacement des élus et des employés municipaux

Résolution # 020-01-2021

RÈGLEMENT 2020-193

ÉTABLISSANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, les officiers et employés municipaux sont appelés à faire des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'établir des catégories de dépenses admissibles à un remboursement:

CONSIDÉRANT QU'en vertu du chapitre III de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux, la Municipalité peut adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Luc Tétreault lors de la séance tenue par le conseil le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de lecture, les élus ayant reçu une copie 2 jours juridiques avant conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉSÉANCE

Ce règlement abroge tous les règlements et résolutions traitant du même sujet.

ARTICLE 2 ACTIVITÉS VISÉES

Toutes les activités, cours de formations, réunions, colloques ou congrès, auxquelles les membres du conseil et les employés sont autorisés ou tenus d'assister dans le cadre de leurs fonctions, sont visées par ce règlement. Sont exclues les participations aux sessions de conseil et réunions de travail du conseil local.

ARTICLE 3 FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'utilisation d'un véhicule personnel est compensée par le remboursement de 0.45\$ pour chaque kilomètre parcouru. Dans la mesure du possible, le covoiturage doit être favorisé.

ARTICLE 4 REPAS

•	Déjeuner	15.00\$
•	Dîner	20.00\$
•	Souper	30.00\$

Les frais reliés à la consommation de boissons alcoolisées sont exclus et non remboursables.

ARTICLE 5 FRAIS D'HÉBERGEMENT

Pour tous les cas où la distance justifie l'hébergement, les tarifs commerciaux en vigueur sont remboursés. Dans le cas de congrès annuel, il est permis au participant de séjourner à l'endroit du congrès, après approbation du conseil.

ARTICLE 6 FRAIS DE STATIONNEMENT

Les frais de stationnement encourus sont remboursés.

ARTICLE 7 <u>CONJOINTS ET CONJOINTES</u>

Lorsqu'un membre du conseil, un officier ou un employé est accompagné par son (sa) conjoint (e), les frais engendrés par et pour ce dernier ne sont pas remboursables.

ARTICLE 8 PIÈCES JUSTIFICATIVES ET RÉCLAMATIONS

Dans tous les cas, les pièces justificatives appropriées doivent accompagner la réclamation. En l'absence de ceux-ci, la réclamation pourra être rejetée. De plus, les réclamations doivent être produites à la direction générale sur les formulaires prescrits à cet effet.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais n'a effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2021.

12-PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

13-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 021-01-2021

II est	proposé	par	monsieur	Serge	Ménard,	appuyé	par	madame	Sophie	Côté et
résolu	ı à l'unan	imité	des conse	eillères	et des co	nseillers	de le	ever l'asse	emblée à	19h49.

Daniel Paquette Maire trésorière

Caroline Lamothe Directrice générale et secrétaire-